

# RAPPORT DE VISITE TRANSPORTEUR – MOYEN DE TRANSPORT



Inspecteur / contrôleur: .....

Date: ...../...../..... Heure de début: ..... h .....

Nom du responsable : .....

Numéro de troupeau : ... .. - ... ..

Raison visite : demande opérateur - agrément

1<sup>e</sup> demande

renouvellement

numéro d'agrément : ... .. - ... ..

modification

numéro d'agrément : ... .. - ... ..

description modification : .....

.....

Nombre de véhicules \* : .....

Numéro de plaque	camion, camionnette, remorque (tracteur, voiture), bétailière, ...

\* si plus de 3 véhicules, les noter à 11) Remarques.

## 1) Chargement / déchargement

- 1.1 Ponts, rampes ou passerelles.
- 1.2 Plancher non glissant et sans aspérités + protections latérales si nécessaire.
- 1.3 Si les animaux ne sont pas liés dans le véhicule, une protection à l'arrière est prévue (sous la forme d'une barrière) de telle manière que les animaux ne peuvent pas s'échapper lorsque la trappe de chargement est ouverte.

## 2) Equipement

- 2.1 Moyen de transport pouvant être utilisé pour des voyages de plus de 8 heures.
- 2.2 Séparations.
- 2.3 Revêtement de sol minimisant les glissades et ne causant pas de blessures aux animaux.

(1) transport par chemin de fer

(2) transport par eau

(3) transport par air

(4) transport d'autres mammifères ou oiseaux

- 2.4 Présence d'une quantité suffisante de litière pour absorber les déjections ou autre procédé présentant au minimum les mêmes avantages ou déjections régulièrement éliminées.
- 2.5 Aménagement tel que les animaux ne peuvent s'en échapper, construit de manière à éviter toute blessure ou souffrance inutile et équipé de manière à assurer la sécurité des animaux.
- 2.6 Protection contre les intempéries et les variations de climat.
- 2.7 Présence d'un symbole indiquant la présence d'animaux vivants + signe indiquant la position dans laquelle l'animal se trouve.  
(Obligatoire uniquement sur les containers)
- Le cas échéant, mention indiquant qu'il s'agit d'animaux sauvages, craintifs ou dangereux. <sup>(4)</sup>
- 2.8 Equipement pour attacher les animaux qui doivent l'être :
  - liens résistant pour ne pas se briser dans des conditions normales de transport.
  - liens de longueur suffisante lorsqu'il est nécessaire de donner la possibilité aux animaux de se coucher, se nourrir et de s'abreuver.
  - les liens doivent être construits de manière à éviter tout risque de strangulation ou de blessure.
  - anneaux ou barres d'arrimage placés à hauteur convenable
- 2.9 Stalles / boxes individuels conçus de manière à protéger les animaux contre les chocs.
- Parois intérieures en bois ou autre matériau dépourvu d'aspérités. <sup>(1)</sup>
- Conteneurs / boxes / stalles pour le transport d'animaux conformes à la réglementation la plus récente de l'IATA. (Association du transport aérien international). <sup>(3)</sup>
- Conteneurs différents pour chaque espèces différentes. <sup>(4)</sup>
- 2.10 Pas d'entrepôt de marchandises pouvant nuire au bien-être des animaux dans les compartiments où ils se trouvent.

### **3) Ventilation**

- 3.1 Ventilation et cubage d'air adaptés.
- 3.2 Espace libre à l'intérieur du compartiment des animaux et de chacun de ses niveaux qui soit suffisant pour assurer une ventilation appropriée au-dessus des animaux lorsque ceux-ci se trouvent naturellement en position debout et qui ne gêne en aucun cas leurs mouvements naturels.
- Ouvertures d'aération suffisamment larges ou système de ventilation adéquat dans le cas de wagons non spécialisés dans le transport d'animaux. <sup>(1)</sup>
- Précautions pour éviter les températures trop élevées ou trop basses à bord. <sup>(3)</sup>
- Ventilation supplémentaire assurée par le biais de trous d'une dimension appropriée pratiqués dans les parois du conteneur mais d'une dimension empêchant les animaux d'entrer en contact avec les personnes manipulant le conteneur ou de se blesser. <sup>(4)</sup>
- Entretoises d'une dimension appropriée fixées sur toutes les parois latérales supérieures et inférieures des conteneurs pour que l'air puisse circuler librement. <sup>(4)</sup>

### **4) Dispositif d'éclairage**

- 4.1 Eclairage naturel ou artificiel adéquat.
- 4.2 Le cas échéant, un moyen d'éclairage adéquat pour assurer les soins aux animaux au cours du transport.

(1) transport par chemin de fer

(2) transport par eau

(3) transport par air

(4) transport d'autres mammifères ou oiseaux



**11) Remarques**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**12) Avis**

- favorable
- défavorable

Signature inspecteur / contrôleur :

Heure de fin : ..... h .....

<b>Approbation Chef de secteur</b>	
Nom-cachet	signature
	.....
	date : ...../...../.....

Pour accord, le demandeur  
(signature et date)

**Une copie de ce rapport de visite peut être utilisé comme preuve d'agrément provisoire, si l'avis est favorable et si toutes les conditions sont remplies (voir 11) Remarques). Ceci en attente de la réception du document d'agrément officiel.**



**AFSCA – UPC**  
Secteur Production primaire  
Tel. – Fax